



Biwer, le 15 mars 2019

LISTES ELECTORALES
pour les élections européennes du 26 mai 2019

Il est porté à la connaissance du public que pendant le délai légal, aucune réclamation tendant à l'inscription d'une personne sur les listes électorales, respectivement à la radiation d'une personne des listes électorales n'a été adressée au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Biwer.

Conformément à l'article 16 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, les listes électorales pour les élections européennes du 26 mai 2019 **sont définitivement clôturées en date du 15 mars 2019.**

Les listes sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal **du 15 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus.**

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal f.f.

